

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 31019

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 prévoit que le système universel de retraite s'applique aux salariés et aux exploitants agricoles. Le passage à un système à points ne se justifie pas pour relever les droits retraités agricoles. L'amélioration du système actuel, avec la revalorisation des petites retraites agricoles, suffit à répondre à cet objectif.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.